

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 3 MAI 1861.

Crédit supplémentaire de 145,000 francs, au Département des Travaux
Publics, pour le service des bâtiments civils.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de présenter à la Chambre, d'après les ordres du Roi, un projet de loi, qui ouvre au Département des Travaux Publics, exercice 1861, un crédit supplémentaire de 145,000 francs, à affecter au service des bâtiments civils.

Ce crédit se répartit de la manière suivante :

1 ^o Construction de hangars en charpente dans les cours de l'entrepôt général de commerce d'Anvers, et exécution de différents ouvrages de consolidation aux bâtiments et dépendances dudit entrepôt fr.	120,000
2 ^o Reconstruction du bâtiment contenant les bureaux du receveur des douanes, et d'un mur dans la cour principale de l'entrepôt.	25,000
Total fr.	145,000

Entrepôt général de commerce d'Anvers.

Crédit demandé : 145,000 francs.

Par suite de l'éroulement d'une partie des bâtiments de l'entrepôt général de commerce d'Anvers, survenu le 28 octobre 1857. et de l'incendie qui y a éclaté le 23 octobre 1859, l'administration des ponts et chaussées a été chargée d'étudier et de dresser les projets de nouvelles constructions à y élever, afin de fournir au commerce des locaux suffisants pour ses besoins.

Cette administration et celle des contributions directes, douanes et accises, ont reconnu qu'il n'y avait pas lieu de reconstruire ces bâtiments dont la dépense exigerait plus d'un million, et que l'on devait se borner à établir des hangars en charpente dans les cours dudit entrepôt.

D'après le projet présenté, une somme de 120,000 francs suffira pour con-

struire ces hangars, et les travaux pourront être terminés dans un délai de six mois.

L'on devra également reconstruire un mur qui se trouve dans la cour principale, ainsi que le bâtiment qui contient les bureaux du receveur-entreposeur, ceux qu'il occupe aujourd'hui, outre leur insuffisance notoire, étant délabrés au point de ne pouvoir plus être utilement réparés. La dépense, de ces deux chefs, est estimée à 25,000 francs, soit en total, pour le service de l'entrepôt, un crédit de 145,000 francs.

J'ai l'honneur de prier la Chambre de vouloir bien faire de ce projet, l'objet de ses prochaines délibérations.

Le Ministre des Travaux Publics,

JULES VANDERSTICHELEN.



ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, salut :

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est accordé au Département des Travaux Publics, pour le service des bâtiments civils, un crédit supplémentaire de cent quarante-cinq mille francs (fr. 145,000), savoir :

1° Construction de hangars en charpente dans les cours de l'entrepôt général de commerce d'Anvers, et exécution de différents ouvrages de consolidation aux bâtiments et dépendances dudit entrepôt	fr. 120,000
2° Reconstruction du bâtiment contenant les bureaux du receveur des douanes et d'un mur dans la cour principale de l'entrepôt	25,000
Ensemble.	fr. 145,000

ART. 2.

Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires de l'État et formera l'art. 12^{bis} du budget du Département des Travaux Publics, exercice 1861.

Donné à Laeken, le 2 mai 1861.

LEOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Travaux Publics,

JULES VANDERSTICHELEN.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.